

Processus de qualification 5-6 Aide Familal(e) 2020-2021

Le processus de qualification concerne le profil d'Aide Familiale tel que défini dans le PORT FOLIO.

En 5^{ème} et en 6^{ème}, la formation comprend les cours et des stages. 3 X 2 semaines de stage en 5^{ème} et 2 X 3 semaines en 6^{ème}.

Au cours des deux années, des examens et des épreuves intégrées d'évaluation sont organisés. Ils portent sur la maîtrise des compétences du profil de formation.

Une partie de l'évaluation concernant les ressources et la mobilisation de celles-ci a lieu tout au long de l'année (Travail journalier).

Les stages font partie intégrante de la formation. L'élève qui n'a pas tous ses documents en ordre n'est pas autorisé-e à commencer son stage (voir règlement de stage p 26). Certaines épreuves intégrées sont pratiques et se passent à l'école (cuisine et soins), d'autres se passent devant l'ensemble d'un jury composé de professeurs de l'établissement et se basent sur des situations vécues en stage. Ces épreuves ne peuvent être présentées si l'entièreté du stage concerné n'a pas été effectuée. Dans ce cas, il faudra effectuer un stage qui peut se placer durant les périodes de vacances scolaires. Le jury peut intégrer des membres de jury extérieur.

Chaque épreuve est évaluée au moyen d'une grille de critères et d'indicateurs de réussite (Rigueur de la démarche, adéquation du résultat, pertinence des attitudes et comportements personnels et professionnels.)

Un commentaire sera communiqué par écrit à l'élève ainsi qu'une cote globale discernée à partir de la grille d'évaluation.

Chaque professeur donne une note pour son cours. Cette cote est reportée dans le bulletin dans la colonne de l'évaluation certificative.

La décision de l'octroi de la qualification revient donc au jury de qualification sur base de

- la présentation des différentes épreuves (au moins 5 sur le degré). Le nombre de critères réussis à chaque épreuve ainsi que la pondération chiffrée sont pris en compte.
- L'évaluation des stages selon les mêmes 3 critères.
- la progression de l'élève au cours de sa formation.
- L'ensemble des informations contenues dans le portfolio de l'élève qui doit être accessible au jury à chaque épreuve.

En cas d'échec concernant la qualification en fin de 6^{ème}, une seconde session peut être organisée début septembre qui reprend l'ensemble des compétences non maîtrisées sur base d'un stage réalisé en juillet ou en août.

En 6^{ème}, en cas d'absence à une épreuve intégrée couverte par CM d'un seul jour, la passation de l'épreuve aura d'office lieu en seconde session de septembre. Pour les absences de plus d'un jour, la situation sera examinée par le jury de qualification pour établir s'il y a lieu de proposer une récupération en cours d'année. L'élève est autorisé-e à présenter une seconde session s'il/elle a remis un document signé avant fin juin

Les résultats de la seconde session se replacent dans l'ensemble du processus de qualification.

L'élève deAF a bien pris connaissance du processus de qualification.

Signature de l'élève

Date

Signature des parents